Niort, le 30 septembre 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Bernard Giraud

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur la révision des périmètres de protection du captage de Chercoute situé à Mauzé-sur-le-Mignon et parcellaire en vue de l'institution de servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection,

Deux Sèvres Nature Environnement, suite à l'examen de ce dossier, vous fait part de plusieurs remarques.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement. Créée en 1969, elle a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales […] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement […] ».

Remarques d'ordre général :

Un délai de 16 jours accordé pour la consultation concernant un dossier si complexe ne nous parait pas compatible avec le droit à l'information des citoyens. L'étude d'un dossier de plus de 220 pages nécessite, **au minimum, un mois d'enquête publique**, si on est désireux d'une réelle démocratie participative.

L'objectif de la révision présenté dans le document de l'enquête publique nous paraît louable puisque la zone de protection de la ressource en eau du captage de Chercoute va être accrue : **290 Ha au lieu de 50**. Cette révision permettra de rendre plus pertinent le périmètre de l'aire d'alimentation de ce captage.

Cette demande de modification du périmètre de protection d'un captage (dédié à l'alimentation humaine) a été initiée en 2012 au vu de l'enjeu de santé publique. **Il est très étonnant que 10 années soient nécessaires pour réaliser une telle révision compte tenu des impacts potentiels de la qualité de l'eau sur la santé des populations locales**. Pendant ces 10 années, des infrastructures normalement interdites en PPR de captage d'eau potable, ont pu être implantées et se retrouvent dans ce nouveau périmètre de protection. Il est regrettable que la protection de la ressource en eau potable n'ait pas été un dossier prioritaire pendant cette décennie.

Aujourd'hui, le département des Deux-Sèvres est déficitaire en eau potable et nous sommes obligés d'importer **3 millions** de m3 depuis les départements voisins. C'est pourquoi, chaque captage compte et doit être fortement protégé, si on veut qu'à l'avenir la distribution d'eau potable puisse être sécurisée. La classification « ressource non stratégique » du captage de Chercoute, qui est quotidiennement utilisé, nous parait totalement

inappropriée dans ce contexte de raréfaction de la ressource. **Nous souhaitons que cette appellation soit requalifiée** au regard des pénuries en eaux potable (actuelles et futures).

Remarques Techniques :

Volet qualitatif

Il est intéressant de noter qu', entre l'arrêté préfectoral de DUP de 1987 et la proposition de réglementation de 2022 sur l'emprise du périmètre rapproché, les activités interdites n'ont pas beaucoup variées. Cependant en 35 ans les pratiques humaines et notamment les produits chimiques utilisés par les humains (industrie, agriculture et particuliers) ont considérablement changé. Si on regarde le tableau N° 57 de l'étude (« Tableau 57 *: substances actives utilisées pour les traitements phytosanitaires des cultures au sein du parcellaire enquêté du bassin d'alimentation du captage de* Chercoute »), on constate que plusieurs dizaines de matières actives sont utilisées sur cette aire de captage et que l'étude indique qu'il *en ressort que les produits phytosanitaires utilisés ne sont pas tous recherchés dans l'eau brute.* Afin de protéger l'eau brute de ce captage**, il nous parait indispensable que le principe de précaution soit appliqué et qu'il soit clairement indiqué que les matières actives dangereuses pour la santé** (Cancérigène, mutagène et reprotoxique : CMR ainsi que les perturbateurs endocriniens) **doivent être interdites dans le PPR** (toutes activités confondues).

Nous observons que les teneurs en nitrates qui sont un bon indicateur de la vulnérabilité de la ressource vis-à-vis de pollutions diffuses agricoles sont élevées (moyenne 39 Mg/l, avec ponctuellement des pics à 58 mg). On notera que malgré les « plans nitrates » et les réglementations mises en place pour faire baisser ces taux, aucune amélioration n'est enregistrée depuis 2011 : Les taux enregistrés, début 2019, s'élèvent à 45 Mg/l.

La compétence « eau potable » prise en 2020 par la collectivité locale (CAN) permettra l'utilisation de nouveaux leviers pour protéger cette ressource. D'après le dossier mis à l'enquête, « la *collectivité responsable du service d'eau potable devra pouvoir se rendre acquéreur, dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée, de toutes les parcelles faisant l'objet de phénomènes karstiques (pertes, dolines, poljé, avens d'effondrements)* » (voir p. 17 de l'étude économique). Cette mesure a été renforcée par la loi en 2022 (voir le « **Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine** »). Nous souhaitons que ce levier d'actions soit activé sur les zones les plus vulnérables du périmètre de protection.

Sur le volet quantitatif

Une remarque du bureau d'étude nous interpelle : *suite au projet d'aménagement des réserves d'eau à l'usage agricole, un impact négatif sur la ressource captée est possible.* En bilan global *du fait de l'augmentation des prélèvements réels en volume annuel que permettra ce transfert des pompages de l'été vers l'hiver, les prélèvements directs en été qui subsisteront ne devant plus être contraints par des restrictions. A défaut d'éléments sur le sujet, il n'est pas possible de formuler un avis sur la compatibilité de ce projet de retenues collectives avec la protection du captage de Chercoute.*

Nous tenons à rappeler que le département des Deux-Sèvres est **déficitaire en eau potable** et que le changement climatique va accentuer le déficit. Le SIGES Aquitaine souligne que la diminution **du flux entrant dans le système changerait les conditions de recharge des systèmes hydrogéologiques**.

https://sigesaqi.brgm.fr/Impact-du-changement-climatique-sur-les-ressources-en-eau.html.
Nous nous interrogeons sur l'impact négatif du cumul des prélèvements en eau signalé dans cette étude et souhaitons que la **compatibilité de tous les prélèvements de ce territoire soit clairement indiquée** dans ce dossier.

Monsieur le commissaire enquêteur, suite à l'analyse de ce dossier, nous donnons un **avis favorable à l'extension de la zone de protection du captage de Chercoute, sous réserve que nos observations soient prises en compte par le porteur de projet.**

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI TIGAUD